

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	05/09/24	CV-24.403	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE VOIRIE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

DL-LJ
NB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande 802760353 reçue en Mairie le 21 août 2024, présentée par le Groupe SOGELINK, pour le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

LE TEMPS DES TRAVAUX, ENTRE LE LUNDI 9 SEPTEMBRE ET LE MARDI 8 OCTOBRE 2024 INCLUS, la Société NGE INFRANET – 128 B avenue Jean Jaurès – 94200 IVRY SUR SEINE, est autorisée à occuper le domaine public :

- **SUR LA RD 217 (route de Saint-Clair de Halouze) AU NIVEAU DU LIEU-DIT LA JEHANNIERE**
- **CHEMIN DE LA BRISOULIERE**
- **CHEMIN DE HISIERE**

afin de réaliser des travaux de déploiement de la fibre optique à la demande d'Orange (intervention pour du tirage de câble sur plusieurs chambres souterraines sur bas-côté de la RD 217 puis raccordement sur poteaux existants avec nacelle).

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	05/09/24	CV-24.403	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords des zones de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire du côté opposé.

ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la période précitée, le temps des travaux :

- **SUR LA RD 217 (route de Saint-Clair de Halouze) AU NIVEAU DU LIEU-DIT LA JEHANNIERE :**
 - ▶ la chaussée sera rétrécie
 - ▶ la circulation de tout véhicule sera alternée manuellement
 - ▶ le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les emplacements délimités par le pétitionnaire
- **CHEMIN DE LA BRISOULIERE ET CHEMIN DE LA HISIERE :**
 - ▶ la chaussée sera rétrécie
 - ▶ la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits pendant les raccordements avec la nacelle.

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux des services intervenants sur le chantier, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

Le pétitionnaire veillera à faciliter l'accès des véhicules des riverains, des personnes se rendant dans des établissements recevant du public, de livraison.

ARTICLE 5 - DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

6.1 Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

6.2 Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

6.3 Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable aux voies sur lesquelles les interventions sont programmées.

ARTICLE 7 - SIGNALISATION DU CHANTIER

7.1 Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de ses chantiers de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

7.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

7.3 La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	05/09/24	CV-24.403	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 8 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 9 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 10 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **jeudi cinq septembre deux mille vingt-quatre**.



**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**

Jacques DUPERRON

Diffusion le : - 6 SEP. 2024

Requérant – ngeinfranet-d@demat.sogelink.fr
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR

Conseil Départemental (Routes Départementales)

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
Maire-Adjoint délégué
DEA
DEP (CD + DB + Voirie)
Police Municipale
Service Citoyenneté et vie quotidienne

